



info pour employés

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - EMPLOYÉS | CP 126 | FÉVRIER 2026

CONTENU

- 1 Frais de transport à partir du 1^{er} février 2026
- 2 Avantages et réductions exclusifs pour les affilié-e-s de la CSCBIE

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1 . FRAIS DE TRANSPORT À PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER 2026

A partir du 1^{er} février 2026, une augmentation limitée de l'intervention dans les **frais de transport** est prévue pour les employés qui utilisent leur **propre moyen de transport (pas la bicyclette)** pour une distance supérieure ou égale à 3 kilomètres (trajet simple). Le tableau ci-dessous reprend les montants exacts de l'intervention.

Attention !

L'intervention dans les frais de transport en cas d'utilisation du propre moyen de transport (hors bicyclette) vaut uniquement pour les employés dont le salaire annuel est inférieur à 31.887 €. Si vous gagnez plus, vous pourrez vous arranger avec votre employeur (de manière individuelle ou collective) pour appliquer ce tableau. Néanmoins, sur base des accords sectoriels, l'employeur n'est pas obligé d'y donner suite.

Distance en km	Intervention patronale transport privé par mois	Distance en km	Intervention patronale transport privé par mois
3	23,75 €	31-33	75,50 €
4	26,00 €	34-36	80,00 €
5	28,00 €	37-39	84,50 €
6	30,00 €	40-42	89,00 €
7	31,50 €	43-45	93,50 €
8	33,50 €	46-48	97,50 €
9	35,00 €	49-51	102,00 €
10	37,00 €	52-54	105,00 €
11	39,00 €	55-57	108,50 €
12	40,50 €	58-60	111,50 €
13	42,50 €	61-65	115,50 €
14	44,00 €	66-70	121,00 €
15	46,00 €	71-75	126,00 €
16	47,50 €	76-80	131,50 €
17	49,50 €	81-85	136,50 €
18	51,50 €	86-90	141,50 €
19	53,00 €	91-95	147,00 €
20	55,00 €	96-100	152,00 €
21	56,50 €	101-105	157,50 €
22	58,50 €	106-110	162,50 €
23	60,00 €	111-115	168,00 €
24	62,00 €	116-120	173,00 €
25	64,00 €	121-125	178,00 €
26	65,50 €	126-130	183,50 €
27	67,50 €	131-135	188,50 €
28	69,00 €	136-140	194,00 €
29	71,00 €	141-145	199,00 €
30	73,00 €	146-150	204,50 €



AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - EMPLOYÉS | CP 126

Les employés qui se rendent sur leur lieu de travail en **train** reçoivent une intervention plus élevée de leur employeur, à savoir 80% du prix de la carte train hebdomadaire (2^{ème} classe). Il est important de noter que l'employeur peut conclure une convention de 'tiers payant' avec la SNCB. La SNCB facture alors 80% du prix de l'abonnement à l'employeur. Les 20% restants sont pris en charge par la SNCB même. Ainsi, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail peuvent être entièrement gratuits pour le travailleur.

Pour les **autres transports publics**, les interventions suivantes sont prévues :

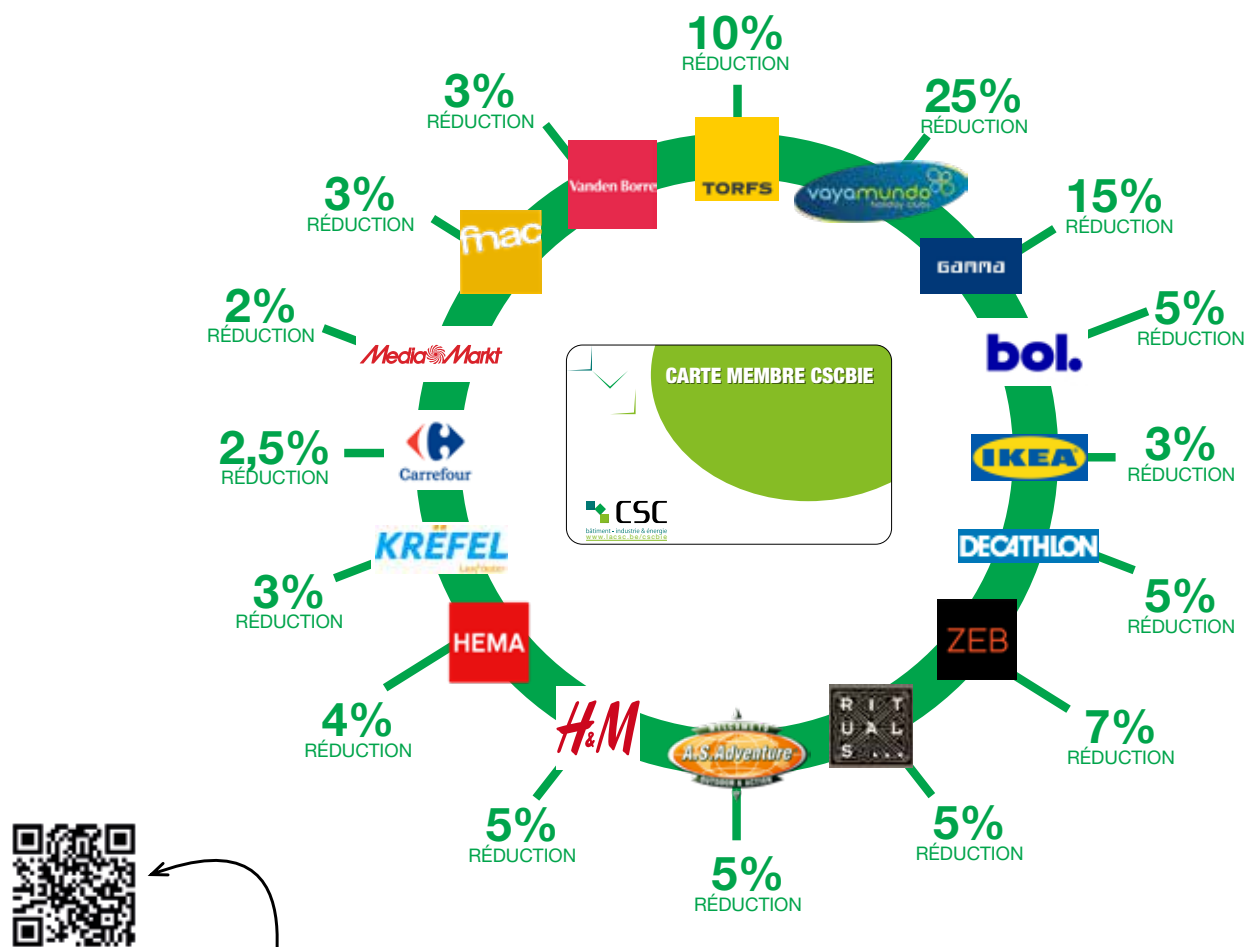
Prix unitaire	80% du prix effectivement payé, avec un maximum de 36 €/mois
Prix en fonction de la distance	Intervention reprise dans le tableau forfaitaire sur le site www.sfonds200.be/fr .

L'indemnité vélo s'élève à 0,32 €/km à partir du 1^{er} avril 2026, avec un maximum de 12,80 € par jour ouvrable. (avant le 1^{er} avril 2026 : 0,27 €/km)



2. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} décembre 2025. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.



Scannez le code QR ci-dessus pour télécharger l'application '**Edenred Discounts**'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !